

CONTRAT DE LOCATION

Version 01-2025



Refuge Maurice BARRUS –
35a, lieu-dit « LE HURY »
68160 Sainte Croix Aux mines

<https://club-vosgien-stecroixauxmines.fr/>

Situation du refuge :

Notre refuge se situe sur les hauteurs de Ste Croix aux Mines, à 635m d'altitude, accessible par un chemin forestier. Il est entouré de forêts, pâturages et de quelques maisons individuelles habitées à l'année, dispersées aux alentours. Ce cadre idyllique est propice au repos, à la détente en famille et/ou entre amis, idéal pour se ressourcer loin des nuisances sonores et autres de la ville, et permet de faire de belles promenades ou randonnées dans tout le massif. Ainsi, il va sans dire que ce cadre idéal de dépaysement n'est pas adapté pour de grandes fêtes nocturnes avec musique en extérieur (sonorisation).

En effet, il ne faut pas confondre le refuge avec une « salle des fêtes au vert ».

Par ailleurs, il ne faut pas utiliser d'artifice, drone, feux (à l'exception du barbecue).

Nous remercions nos locataires de respecter la quiétude des lieux et de ses habitants aux alentours.

Caractéristiques de la location : [Détails supplémentaires dans le chapitre « conditions générales de location »](#)

- Une grande salle de séjour, avec poêle en faïence, pouvant accueillir 60 personnes.
- Cuisine équipée. Vaisselle pour 100 personnes. Lave-vaisselle professionnel (produit de lavage fourni)
- 3 dortoirs de 8 / 6 et 5 lits.
- 1 douche avec lavabo deux vasques à l'étage.
- 1 WC avec lavabo à l'étage.
- 2 WC au rez-de-chaussée et 1 vasque.
- Barbecue, Four à tarte flambée (seulement sur demande et soumis également à caution).
- Jeu de quille et terrain pétanque.
- Parking proche du refuge – lieu accessible en voiture en été, en hiver, le chemin privatif n'est pas déneigé).
- L'accès à la salle principale et à l'étage se fait par des escaliers, de ce fait, le refuge n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Les sanitaires ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

A noter :

- Le refuge ne peut être loué qu'à des personnes majeures.
- Les animaux sont interdits dans les dortoirs
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au refuge de personnes tierces non citées dans ce contrat.
- Le nombre de total de couchage maximum en mode dortoir est de 19 personnes.
- Interdiction stricte de fumer dans le refuge.
- Remettre le refuge et les abords en l'état initial et propre, à la fin du séjour.
- Signaler et payer les dégâts s'il y a lieu.
- Veiller au respect de la quiétude sonore après 22H.
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores amplifiés au-delà de 3db
- L'ensemble des déchets ainsi que les alèses fournies devront être emportés par vos soins. Nous vous encourageons au tri des déchets.
- Les frais engendrés par une éventuelle dégradation, ainsi que les éventuels frais de nettoyage du refuge ou de ses environs seront décomptés de la caution avant sa restitution.
-

CONTRAT DE LOCATION ENTRE :

Propriétaire :	Locataire : <i>Veillez compléter avec les coordonnées du responsable du groupe</i>
Club Vosgien Sainte Croix Aux Mines <i>Représenté par :</i> M Romain RIEGERT , responsable des locations 4a Vieux Chemin de Sélestat 67600 CHATENOIS <i>Téléphone mobile : 06 77 88 72 28</i> <i>Téléphone fixe : 03 88 82 15 97</i> <i>Mail : location-chalet-hury@club-vosgien-stecroixauxmines.fr</i>	Coordonnées du responsable, représentant du groupe de locataires <i>M. ou Mme :</i> <i>Adresse :</i> <i>Code postal et ville :</i> <i>Téléphone mobile :</i> <i>Mail :</i>

Veillez indiquer vos dates de séjour :

Dates du séjour : du /.... /..... de 17h00 , au /.... /..... 17h00

Veillez compléter le nb de personnes :

Composition du groupe :	⇒ Tous changements de la composition du groupe, surtout du nombre de personnes présentes par nuitées, doit être signalé à votre interlocuteur du CVSCM ou au responsable des locations
.....adultes	
.....enfants de 2 à 14 ans	
.....enfants de moins de 2 ans	
Soit un total de : Personnes.	

DETAILS DU COUTS DU SEJOUR

Montant de la location : (selon la période) : <i>Forfait WE (Vendredi 17h00 au dimanche à 17h00</i> <i>Du 1^{er} avril au 30 septembre : = 400 €</i> <i>Du 1^{er} octobre au 31 mars : = 460 €</i> <i>Période de Noël-nouvel an défini avec responsable</i>	Les Nuitées : <i>La capacité maximum des dortoirs du refuge est de 19 couchages</i>
Dépôt de garantie ou caution : 500 € <i>Chèque à l'ordre du Club vosgien Sainte Croix aux mines</i> <i>Restitué 15 jrs après la fin du séjour,</i>	Le tarif des nuitées refuge par nuit et par personne est de 10€
Arrhes : = 30% du montant de la location <i>Encaissé 15 jours avant le début de la location</i>	Le tarif des nuitées camping dans l'enceinte du site par jour et par personne est de 5€ (accès aux douche, sanitaires et salle commune).
Le prix de la location comprend : La location du bien ainsi que la fourniture des énergies, Eau, Gaz, Electricité, Bois pour le poêle ceci dans la limite d'une consommation raisonnable.	S'ajoutent les taxes de séjour (+ 18ans) qui sont de 0.62€ par nuit et par personne. <i>Ces taxes sont reversées à la communauté des communes.</i>
Le prix de la location ne comprend pas : Les frais de nuitées, les taxes de séjour et le ménage. L'évacuation des déchets produits pendant votre séjour. Les draps, couvertures et linge de toilette. ⇒ Pensez à apporter oreillers, draps, couvertures, sac de couchages, serviettes de toilettes, papier toilette, produits de nettoyage, produit vaisselle, torchons.	IMPORTANT ET IMPERATIF : ⇒ Le nombre de nuitées (nb de personnes x nb de jours) doit impérativement être défini et stipulé sur le contrat de location avant le début effectif et au plus tard à la remise des clefs (Exigence sécuritaire). ⇒ Tous changements du nombre de personnes par nuitées, doit être impérativement signalé à votre interlocuteur du CVSCM ou au responsable des locations et ne doit en aucun cas dépasser 19 personnes, maximum autorisé. (Exigence sécuritaire)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Mr/Mme responsable du groupe de locataires déclare avoir souscrit une assurance avec l'option ou l'extension « villégiature » elle porte le numéro de police suivant :
Une copie est à joindre lors de l'envoi du présent contrat complété et signé.

LA LOCATION PRENDRA EFFET DEFINITIF si nous avons bien réceptionné à minima 15 jours avant le début de la location :

- ↪ **La caution de 500€, les Arrhes à la hauteur de 30% du coût global de la location (virement ou chèque)**
- ↪ **Un exemplaire du présent contrat daté et signé** (le second exemplaire est à conserver par vos soins)
- ↪ Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du refuge à notre convenance.
- ↪ **Le montant restant du coût du séjour et des nuitées sera à nous régler au plus tard à la remise des clefs, (le début de la location).**

Ce contrat établi en deux exemplaires est à nous retourner complété, daté, signé avec la copie de l'assurance ainsi que la réalisation des différents versements demandés.

L'annexe 1 au contrat « Accusé de réception & informations de sécurité », état des lieux à l'entrée dans l'établissement et validation du nombre de personne dans le refuge et des nuitées sera vérifié et éventuellement modifié ou complété le jour de la remise des clefs.

Les contrats et l'annexe1 seront signés par les deux parties (locataire et représentant du CVSCM, le propriétaire).

ATTESTATIONS

Mr / Mme..... déclare accepter les termes du contrat, et avoir pris connaissance de son contenu dans son intégralité y compris les deux annexes : les conditions générales et la déclaration du nombre de nuitées jointes au présent contrat.

Je m'engage à faire respecter ce contrat par le groupe de locataires dont je suis le représentant et garant.

Ce contrat est composé de 5 pages dont deux annexes.

Fait à le/...../

Pour le Club vosgien Sainte Croix Aux Mines
Le représentant du propriétaire, Mr RIEGERT Romain

Le locataire (Nom-prénom, Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

(Annexe 1)

CVSCM = abrégé de Club-Vosgien Sainte Croix aux Mines

Article 1 - Ce contrat concerne la location du **Refuge de montagne "Maurice BURRUS"**, situé au **35a, lieu-dit « LE HURY »**
68160 Sainte Croix Aux mines.

- Le contenu du refuge est détaillé page 1 du contrat de location
- Il est important de noter que l'accès à la salle principale et à l'étage se fait par des escaliers, de ce fait, le refuge n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Les sanitaires ne sont pas adaptés non plus aux personnes à mobilité réduite

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les éléments indiqués au chapitre « **LA LOCATION PRENDRA EFFET DEFINITIF** » notamment un exemplaire du contrat signé 15 jours avant la date de début de la location. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. L'annexe 1 sera complétée le jour de la remise des clefs.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction, dégâts ou incident à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location et seraient imputés aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par écrit, avec accusé de réception.

a) **annulation avant l'arrivée dans les lieux** :

Les Arrhes versés restent acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 15 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son établissement. Les Arrhes reste également acquis au propriétaire qui pourra également demander le solde de la location.

b) **si le séjour est écourté**, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes qu'il aura versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire défini avec le responsable du CVSCM (responsable mentionné par le responsable des locations). En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir son contact, le représentant du CVSCM une heure minimum avant l'horaire défini.

Le responsable des locations et votre contact pour la remise des clefs peuvent être des personnes différentes.

Article 7 - règlement du solde : Le solde du coût de la location et des nuitées est versé au plus tard le jour de la remise des clefs d'accès au refuge.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi et accepté par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du refuge. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du refuge à l'arrivée du locataire devra être constaté et validé, il sera mentionné dans l'état des lieux initial. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du locataire. **Important En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissures importantes ou de nettoyage insatisfaisant, des frais de ménage seront refacturés d'office au locataire, soit un montant de 150 €.**

Le locataire n'est jamais exempté de débarrasser le site de ses poubelles et déchets générés lors de son séjour.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : Avant l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant indiqué au chapitre « **DETAILS DU COÛT DU SEJOUR** » du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après réalisation de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai de 15 jours, déduction éventuelle faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ou insuffisances étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est conservé et renvoyé par le propriétaire lorsqu'il aura réalisé l'état des lieux.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la caractéristique des lieux. Le refuge ne peut pas être une salle de spectacle musical, aussi il y a interdiction d'utiliser des appareils sonores amplifiés au-delà de 3db.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de personnes : 60 personnes maximum dans la salle commune et 19 personnes maximum dans les dortoirs. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire refusera les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée de la responsabilité du locataire.

Le nombre de personnes et de nuitées doit être prévu avant le début de la location et stipulé sur l'annexe 1 du contrat Toute augmentation du nombre de nuitées doit être signalé au responsable du CVSCM, mais ne pourra excéder le nombre maximum de 19 personnes. Cette exigence est sécuritaire.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise que les animaux domestique sont interdits dans les dortoirs du refuge. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser ou annuler le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire ou son représentant est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré. Une copie du contrat d'assurance est demandée.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité, de gaz et de bois de chauffage sont comprises dans le prix de la location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, des charges supplémentaires pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

DETAIL DES NUITÉES DECLAREES AU PROPRIETAIRE :*(Annexe 2) (engagement du responsable du groupe)***ATTENTION :**

Le responsable du groupe de locataire engage sa responsabilité personnelle en cas d'incident, notamment s'il s'avère qu'il y a eu plus de personnes en nuitée que prévues au contrat et principalement si le nombre dépasse les 19 personnes autorisées dans les dortoirs du refuge.

Le nombre de personnes présentes et de nuitée doit être défini et inscrit sur le contrat au plus tard le jour de la remise des clefs ou du début du séjour. *(Si pas de précision, le jour de la remise des clefs, le nombre maximal de lits sera facturé au locataire, soit 19.)*

Dates	Date entrée :				Date Départ :			TOTAL **
	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	
Nbre de pers. dormant dans le refuge								
Nbre de pers. en mode camping								
Nb Taxes séjour = Nbre nuitées par jour (+18 ans)								

Montant de la location du refuge selon la période *(voir détails rubrique coûts du séjour)*

	Nb total **		Coût		Nb x coût =
Montant total des nuitées dans le refuge	_____	x	10,00 €	=	_____
Montant total des nuitées en camping	_____	x	5,00 €	=	_____
Montant total de la taxe de séjour	_____	x	0,62 €	=	_____

Arrhes déjà versées : *(30 % du montant de la location)*

Location du four à tartes flambée : *(20€ en sus du prix de la location)*

Arrhes à déduire :

A rajouter : _____

Solde à régler : _____

ACCUSE DE RECEPTION & INFORMATIONS SECURITE :

⇒ *Concerne les informations dispensées par le représentant du CVSCM le jour de la remise des clefs au locataire*

Je soussigné,représentant du groupe de locataires, **déclare avoir reçu les informations et pris en compte le fonctionnement des installations ou équipements de sécurité et de sureté** et les procédures à mettre en œuvre en cas d'incident.

J'ai identifié avec le représentant du CVSCM : Les emplacements des boutons d'alerte incendie, la centrale incendie et son fonctionnement. Les stockages et arrivées de Gaz, l'emplacement des robinets d'arrêts ou de coupures. L'emplacement des armoires électriques, le moyen de stopper les fuites d'eau, l'emplacement des extincteurs incendie. **Les modalités d'utilisation en toute sécurité du poêle à bois de la salle commune.**

Je m'engage à porter et faire appliquer en cas d'incident ces éléments auprès des membres de mon groupe.

J'ai pu constater que le refuge n'a pas de dégradations apparentes et est dans un bon état de propreté.

Date de la signature du document : le/...../

Signature du représentant du CVSCM :
Mr / Mme.....

Signature du représentant des locataires